

Grand Port Maritime de Rouen

P.GABET, Directeur du Port

IMPORTANT

AVIS A LA NAVIGATION n° 2020 / 38

Annule et remplace les avis 2020/34 et 2020/36 des 07 et 10 mars 2020

SEINE MARITIME

RESTRICTIONS DE NAVIGATION EN PERIODE DE FORTES CRUES

En accord avec les services de l'Etat, en raison de l'actuelle crue de la Seine, des prévisions de hauteurs d'eau annoncées, de l'exposition de certaines installations anti-inondation le long de la Seine, les mesures suivantes de restriction de la navigation entre Caudebec et Rouen sont arrêtées à compter du mardi 10 mars 2020 à 22h00.

Ces mesures **interdisent** de fait la navigation aux moments de pics de pleine-mer locale, à la **montée comme à la descente**, tout particulièrement sur le secteur Mesnil-sous-Jumièges/Rouen.

1. Navires de mer :

1.1. Arrêt de la montée des navires destinés aux terminaux de Rouen amont, sauf dans les cas suivants :

- Seuls les **petits/moyens navires de faible tirant d'eau** pourront être autorisés au cas par cas à **engainer en décalé**, après concertation capitainerie/pilotage de la Seine et de façon à ne pas naviguer avec la pleine mer locale, pour éviter les effets de batillage. **Modération de la vitesse** pour limiter les effets du batillage sans engager la sécurité.
- Pas de restriction pour les navires à destination ou en provenance des terminaux situés entre Honfleur et Le Trait inclus, mais **maîtrise de la vitesse** pour limiter le batillage selon la hauteur d'eau constatée localement.

1.2. Descente :

- Autorisation au cas par cas, selon la taille et le tirant d'eau du navire, en concertation avec le Pilotage de la Seine (Régulation), hormis les cas où le bord à quai serait submergé et inaccessible. **Modération de la vitesse** sans engager la sécurité.

2. Bateaux fluviaux :

2.1. Sur le secteur de Caudebec (PK 310) à La Bouille (PK 259) - montée ou descente :

- **Stricte obligation** de demander au préalable l'autorisation à la Capitainerie
 - « Rouen Port » - VHF 73 pour les **descendants** ;
 - « Rouen Port Control » - VHF 73 pour les **montants** depuis Tancarville ;
- **Modération de la vitesse** pour limiter les effets du batillage.

T. SVP

- Cette **autorisation est conditionnée** par l'objectif de naviguer entre la Bouille et Caudebec (et inversement) avec des hauteurs d'eau **toujours inférieures à 8,50 m** ;
- Les Patrons **indiqueront obligatoirement** leur vitesse de transit et leurs prévisions de passage à Caudebec/Duclair/La Bouille.

ATTENTION : les créneaux sont limités dans le temps à quelques heures par marée.

2.2. Dans le port amont

- la navigation vers ou depuis la Seine à l'amont du pont Jeanne d'Arc **sera interrompue** lorsque la **hauteur d'eau à Jean Ango dépassera 9,30m CMH**.
 - La vitesse sera limitée à 5 nœuds (9 km/h) lorsque la hauteur d'eau sera supérieure à entre 9,00m.
3. Ces **restrictions** sont susceptibles d'être renforcées en fonction de l'évolution de la situation.
 4. Ces dispositions seront annulées par un autre avis à la navigation dès que les conditions le permettront.

Rouen, le mercredi 11 mars 2020.

Pour le Directeur du Port,
Le Commandant de Port,
P. BONNEL



Le présent avis annule et remplace les avis 2020/34 et 2020/36 des 07 et 10 mars 2020.